

Recueil de documents relatifs à la fondation des écoles française et flamande pour l'instruction des enfants de parents pauvres

Numéro d'inventaire : 2023.23.1

Type de document : texte ou document administratif

Période de création : 3e quart 18e siècle

Date de création : 1772-1775

Matériau(x) et technique(s) : papier | encre

Description : Ce recueil relié de documents anciens est constitué d'une couverture rigide de couleur marron. Cette couverture est abîmée par quelques trous, lacunes et traces d'humidité (couleurs). La reliure est abîmée et fragile. Les pages sont lisibles. Certaines pages sont jaunies mais n'empêchent pas la lisibilité du texte.

Mesures : hauteur : 27,5 cm ; largeur : 21 cm

Notes : Ce volume est composé de plusieurs documents administratifs reliés et d'un plan d'une école française. Le volume contient : Extrait des Registres des délibérations des Magistrats et Notables des ville et territoire de Dunkerque (18 février 1772) ; Lettres patentes (6 décembre 1773) ; Arrêt qui ordonne ledit enregistrement du 23 novembre 1773 ; Extrait des Minutes du greffe de l'Amirauté de Dunkerque du 4 août 1773 ; Les Administrateurs du Bureau, 3 septembre 1773 ; Département de Flandres, Bail de Cocquelin 1774 ; Donation du 17 octobre 1775 ; Plan colorié de l'école française. En 1775, deux nouvelles écoles, l'une française, l'autre flamande, s'ouvrent à Dunkerque à l'initiative des demoiselles Denys et Bondu. Ce dossier ayant appartenu à Anne Isabelle Denys contient des documents relatifs à la fondation de l'école française et une partie de celles concernant la fondation de l'école flamande pour l'instruction des enfants de parents pauvres. L'article de l'historien René Galamé retrace le contexte historique lié à la fondation de ces deux écoles, leur genèse et le contenu de chaque document administratif (consultation de l'article possible à partir de la notice d'entrée).

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements
Disciplines techniques et professionnelles

Lieu(x) de création : Dunkerque

Utilisation / destination : matériel scolaire (Ce recueil de documents administratifs n'est pas à proprement parler du matériel scolaire. Il s'agit de documents retraçant l'historique de la fondation de deux écoles, visant ainsi à en garder une trace matérielle.)

Historique : Avant son acquisition par le Musée national de l'Éducation, cet objet se trouvait en collection particulière.

Autres descriptions : Langue : Français

nombre de pages : 62 p.

ill. en coul. : Plan de l'école française relié en fin de volume.

Lieux : Dunkerque



Extrait des Registres des
Deliberations des Magistrats et
Notables de la Ville et territoire de
Dunkerque.

①

Du Seize Janvier 1772.

Les Maire, Echevins et Notables de la Ville et territoire de Dunkerque assemblés en la Salle Echevinale avec le grand Bailli, sur le Rapport fait à l'Assemblée: que les Demoiselles Denijs Soeurs desiraient fonder en cette ville une Ecole française, et les Demoiselles Bondu Soeurs une Ecole flamande pour l'instruction gratuite des pauvres Enfants, qu'à cet effet les Dites Denijs donneraient en toute propriété au Corps de Ville toute une Maison appendance et dependance à Elle appartenante sise en cette ville rue Notre Dame nouvelle= ment Construite et En outre Trois mille livres en Espec, indépendamment des frais d'amortissement, ceux pour l'obtention des Lettres patentes et généralement tout autre pour parvenir à ces Etablissements aux Conditions que les Dites Demoiselles fondatrices Conserveraient l'usufruit de la dite maison leur vie durant, à la charge par Elle d'en faire faire toutes les Reparations et d'en payer les Vingtiemes et impositions si aucunes sont dues durant leur jouissance, qu'après leur décès le Sieur Denijs leur frere ou ses descendants jusqu'au quatrième degré inclusivement, ainsi que ceux de leur Demoiselle leur Soeur, auraient conjointement le droit de Choisir telle personne qu'ils jugeraient convenable et capable pour diriger la dite Ecole, la quelle personne occuperait gratuitement le bar

de la dite maison a la charge neanmoins de fournir
aux Enfants qui frequenteraient la dite Ecole, papier,
plume, et Encre jusqu'a Concurrence de Cent livres
par an, qu'après le deces des dites Demoiselles fondat-
rices le Corps de Ville seroit chargé d'Entretienir la dite
maison et Ecole de toute Reparation a perpetuite, et
quia defaut des descendans des freres et soeur des dites
fondatrices le Magistrat conjointement avec le Curé
de l'unique Eglise paroissiale de cette ville, nommeront
la personne convenable pour la direction de la dite
Ecole, a la quelle nomination seraient preferer les
parens des fondatrices s'il s'en trouve de Capable, la
quelle personne nommée occuperoit le bar de la dite
maison en fournissant annuellement papier, plume
et ancre comme dit est jusqu'a Concurrence de Cent
livres.

Que les dites Demoiselles Bouda Soeur donnera-
ient pareillement au dis Corps de Ville la propriété de
toute une Maison appendance et dependance sise en
cette ville Ruelette S^t Jacques nouvellement Construite,
Ensemble trois mille livres en Especer, outre les frais
d'amortissement, ceux pour l'obtention des Lettres
patentes et generalement tous autres aux Conditions
que les dites fondatrices Conserveraient leur Vie
durante la jouissance de la dite Maison a la
charge par Elle d'en faire faire toutes les
Reparations et d'en payer les impositions et
vingtiemes qui pourraient estre dus, se reservant
pareillement les dites fondatrices la nomination
de la personne pour la direction de la dite Ecole.

